

VILLE DE CARCASSONNE

N° 23189

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA STRUCTURE DE PRAT MARY JUILLET 2023

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°23069 du 17 février 2023 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

- Monsieur Jean CASTEL, dont l'adresse est 89, rue Charles Lespinasse à Carcassonne, la structure de Prat Mary du vendredi 21 au dimanche 23 juillet 2023.

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre onéreux.

J'ai décidé de signer les conventions de mise à disposition qui ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Carcassonne, le 29 juin 2023

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230629-11226-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 07/07/2023